

Commune d'UFFHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM****DE LA SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, BARTH Julien, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : M. Jean-Luc KOERPER à M. Patrick WADEL
Mme Véronique SMALLWOOD à M. André RIBSTEIN

Absent excusé et non représenté : M. Thierry MULLER

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.
Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Désignation d'un délégué pour la signature d'actes d'urbanisme
- Point 4 / Personnel communal
- Point 5 / Bâtiment communal – Location logement
- Point 6 / Modification du PLU : décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale
- Point 7 / Modification du PLU : modalités de la mise à disposition du public
- Point 8 / Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations de sismologie
- Point 9 / Droit de préemption urbain
- Point 10 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 11 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 12 / Divers & Informations

Accusé de réception en préfecture
065-218603411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Mis en ligne le 01/10/2025
Par le Maire. André RIBSTEIN

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 23 juin 2025 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

1 478,28 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Marguerite GOEPFERT ;

1 139,60 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Sophie GRUNER ;

72,42 € à titre de remboursement de la consommation d'eau par Madame Sophie GRUNER ;

50,34 € à titre de remboursement de la consommation d'eau par Madame Marguerite GOEPFERT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

2.2 Aménagement de la rue Suttergasse – Marché public

Vu la délibération du 8 juin 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire ;

Il expose qu'un appel d'offres a été lancé pour le projet d'aménagement de la rue Suttergasse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 21 août 2025 pour étudier les offres déposées.

Il en résulte que les entreprises sélectionnées sont les suivantes :

Lot 1 Voirie – Réseaux humides

TP PAYS DE SIERENTZ - 3 rue des Celtes 68510 SIERENTZ

Montant du marché : 214 244,64 € HT, soit 257 093,57 € TTC

Lot 2 Enfouissement des réseaux secs

LIGNES ET RESEAUX DE L'EST- 11 rue des Artisans 68720 ILLFURTH

Montant du marché : 60 324,58 € HT, soit 72 389,50 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du marché public mentionné ci-dessus.

POINT 3 / Désignation d'un délégué pour la signature d'actes d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que la SCI SIMAM représentée par M. Mathieu RIBSTEIN, fils du Maire, a déposé une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire référencée n° DP 068 341 25 0025, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme Stéphanie PIGEOT à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et avec 11 voix pour et 1 abstention,

PREND ACTE du dépôt par la SCI SIMAM représentée par M. Mathieu RIBSTEIN d'une déclaration préalable référencée n°DP 068 341 25 0025 ;

DESIGNE Mme Stéphanie PIGEOT, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction ainsi que de tous les potentiels dossiers d'urbanisme à venir dans lesquels Monsieur André RIBSTEIN, Maire, serait intéressé.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POINT 4 / Personnel communal**4.1 Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise**

Sur rapport de l'autorité territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17/03/2025 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en tant qu'agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural, à effet du 01/10/2025 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2

4.2 Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération du 17 mars 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 256 € par an et par agent.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Accusé de réception et préfecture
CSP-21355-11-20250922-1-2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POINT 5 / Bâtiment communal – Location logement

Monsieur le Maire informe que la locataire du 1^{er} étage de la mairie quitte le logement.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de louer le logement du 1^{er} étage de la Mairie, appartement de 63 m² de surface habitable ;

FIXE le loyer mensuel à 570 € sans les charges, montant qui sera revalorisé chaque année selon l'indice trimestriel des loyers (IRL) établi par l'INSEE avec l'avance d'un mois de loyer (caution) ;

DECIDE que toutes les charges règlementaires relatives à la location seront demandées au locataire ;

DECIDE que soit demandé un cautionnement ;

HABILITE Monsieur le Maire à autoriser et à charger une agence immobilière d'effectuer les démarches pour la location de ce logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat avec l'agence immobilière, le bail de location ainsi que l'état des lieux à intervenir avec le futur locataire et tout autre document afférant à ce dossier.

POINT 6 / Modification du PLU : décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif :

- d'identifier le patrimoine ancien remarquable du village pour le préserver de la démolition et pour garantir le maintien des spécificités de la commune ;
- de renforcer les règles sur les toitures ;
- d'introduire des prescriptions sur les murs de soutènement.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les changements apportés au PLU de Uffheim par la modification simplifiée n°1 ne sont pas susceptibles d'induire des effets négatifs pour l'environnement, ou perçus comme tels.

Ils contribueront au contraire à la préservation du paysage urbain.

Les changements apportés au PLU résultent d'une nécessité face aux pratiques actuelles et à la pression immobilière.

Ils permettront de préserver le village d'une forte banalisation.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

1. L'extension et la clarification des mesures de protection du patrimoine

Une trentaine de bâtiments supplémentaires est préservée de la démolition.

Cette mesure permettra non seulement de conserver les constructions remarquables du tissu urbain, mais aussi les enchaînements caractéristiques de fermes et maisons anciennes, éléments historiques et paysagers essentiels.

Les bénéfices seront multiples :

- le patrimoine le plus valorisant sera pérennisé et ne sera pas remplacé par des bâtiments banals ;
- la réutilisation du patrimoine existant sera favorisée, la taille de certaines constructions étant idéale pour l'aménagement éventuel de logements collectifs ;
- l'organisation traditionnelle rurale sera conservée, tout en permettant d'offrir un cadre original et qualitatif pour les nouveaux logements.

2. La réglementation pour les toitures à faibles pentes

Dans le centre ancien, les types de constructions susceptibles de comprendre des toitures à pentes faibles, voire à toit plat, sont précisées afin que la règle soit plus efficace.

L'homogénéité du paysage dans le cœur du village, avec ses références rurales, ne sera ainsi pas perturbée par une multiplication de toitures hétérogènes et prégnantes.

Dans les quartiers plus récents, les toitures à pentes faibles ou même plate restent autorisées, car elles correspondent à une demande forte et se sont déjà généralisées.

Par contre, les rues passagères, vitrines de la commune, seront soumises aux mêmes règles que le centre ancien, afin de conserver une image cohérente du village.

3. Les murs de soutènement et leurs clôtures

La réglementation introduite pour les murs de soutènement et leurs clôtures aura pour effet, dans le village au relief marqué, de préserver le paysage, le voisinage et le cadre de vie, d'importants aménagements inadaptés.

4. Synthèse

La modification simplifiée n°1 du PLU n'aura ainsi aucune incidence négative sur l'environnement, elle :

- ne conduit à aucune consommation d'espace supplémentaire ;
- préserve les espaces naturels, agricoles et forestiers, les milieux sensibles, continuités écologiques, ... ;
- ne modifie pas le cadre de vie et l'intégration paysagère ; elle ne génère aucune rupture d'échelle susceptible d'altérer la qualité du paysage urbain ou naturel, au contraire elle les valorise ;
- n'expose pas la population à des nuisances supplémentaires ;
- ne génère pas d'impact sur la circulation et les flux de déplacement ; elle ne provoque aucune surcharge du réseau routier ;
- ne crée pas de contrainte sur les réseaux et équipements publics, elle n'impacte pas la capacité des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité ou d'autres infrastructures ;
- s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière et de durabilité et promeut une densification encadrée.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

En date du 8 août 2025, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 2017 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en date du 27 juin 2025, et son avis conforme en date du 8 août 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par Monsieur le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont faibles, et même non négatives ;

Considérant que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture 068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POINT 7 / Modification du PLU : modalités de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique, mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U.

Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du P.L.U. de Uffheim qui est envisagé :

- identification du patrimoine ancien remarquable du village pour le préserver de la démolition et pour garantir le maintien des spécificités de la commune ;
- renforcement des règles sur les toitures ;
- introduction de prescriptions sur les murs de soutènement.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique, mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification, pendant un mois.

Adopté en séance publique
066-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, l'avis de la MRAe dispensant la modification simplifiée d'évaluation environnementale, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Uffheim pendant un mois du 2 octobre 2025 au 3 novembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit lundi de 13h00 à 19h00, et mardi et jeudi de 13h00 à 18h00.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire 23 rue du 20 Novembre 68510 UFFHEIM ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « l'Alsace » diffusé dans le département, par la mise en ligne sur le site internet et Intramuros et l'affichage sur le panneau extérieur de la mairie ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Uffheim approuvé le 15 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

PRECISE que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe dispensant la modification simplifiée d'évaluation environnementale, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Uffheim, pendant un mois, 2 octobre 2025 au 3 novembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit lundi de 13h00 à 19h00, et mardi et jeudi de 13h00 à 18h00 ;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire 23 rue du 20 Novembre 68510 UFFHEIM ;

PRECISE que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « l'Alsace » diffusé dans le département, par la mise en ligne sur le site internet et Intramuros et l'affichage sur le panneau extérieur de la mairie ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

PRECISE que les observations du public seront enregistrées et conservées.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à M. le Sous-Préfet.

POINT 8 / Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations de sismologie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une station de sismologie est installée dans le jardin du Presbytère depuis le 13 octobre 2002.

Une convention avait été signée en date du 23 septembre 2002 avec l'Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre de Strasbourg pour une durée de 20 ans.

Le CNRS ainsi que l'université de Strasbourg ont sollicité le renouvellement de cette convention pour une durée de 10 ans. Etant donné le caractère tardif de la demande de renouvellement, il est proposé que la convention entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} septembre 2022. L'installation du matériel est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations de sismologie signée avec le CNRS et l'Université de Strasbourg ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT 9 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renonciations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

♦ Section 2 parcelle 155 – 28 rue du Général Béthouard – 667 m²

♦ Section 2 parcelle 353 – 31 rue Sébastien Gutzwiller – 671 m²

♦ Section 2 parcelle 334 – 27 rue Sébastien Gutzwiller – 590 m²

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

POINT 10 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

10.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire informe que, dans le dossier des PFAS, une levée partielle des restrictions de l'usage de l'eau potable a été autorisée par arrêté préfectoral.

En effet, après la mise en place d'unités mobiles de traitement de l'eau (système de charbon actif) au château d'eau de Bartenheim et à Hésingue, les communes de Bartenheim, Hésingue, Kembs et Rosenau peuvent à nouveau consommer l'eau du robinet.

Concernant le puits de Saint-Louis Neuweg, l'unité de traitement mobile n'est pas encore en service car les travaux sont plus conséquents. La restriction d'usage de l'eau pour les communes de Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Huningue, Neuwiller, Saint-Louis et Village-Neuf est toujours d'actualité.

Cette restriction devrait être levée avant la fin de l'année.

10.2 Territoire d'Energie Alsace

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités 2024 ainsi que le compte-rendu du comité syndical du 17 juin 2025 de Territoire d'Energie Alsace sont disponibles en mairie sur simple demande.

POINT 11 / Rapport des Adjointes & Commissions

11.1 René ALMY

Monsieur René ALMY indique que le Club de l'Amitié a repris ses rencontres le 16 septembre 2025.

Il informe également qu'il a assisté à une réunion au sujet des chasseurs vigilants le 18 septembre 2025.

Enfin, il remercie Madame Denise MEISTERLIN qui a invité Monsieur le Maire et lui-même à l'occasion de son 95^{ème} anniversaire.

11.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT rend compte de la rentrée des classes.

Une nouvelle Atsem a été recrutée par la commune, il s'agit de Madame Laura OLEJNICZAK.

Le jour de la rentrée, l'école était constituée de 3 classes.

Une ouverture de classe a été actée par l'inspection d'académie le 4 septembre 2025, 3 jours après la rentrée.

Une nouvelle institutrice, Madame Justine WILLER, est arrivée le lundi 8 septembre 2025 et a investi la salle et sa classe le jeudi 11 septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

La nouvelle organisation est la suivante :

PS – MS => 22 élèves

PS – GS => 23 élèves

CP – CE1 – CE2 => 15 élèves

CE2 – CM1 – CM2 => 23 élèves

Total : 83 élèves

Les petits pains de la rentrée ont été offerts le 11 septembre 2025 par la Commune.

Madame Stéphanie PIGEOT informe qu'elle sera absente pour Halloween, mais la soirée sera néanmoins organisée le 31 octobre 2025.

11.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 24 juin 2025.

❶ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0003 déposée par la SCP Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, 75 rue du 3^{ème} Zouaves – 68130 ALTKIRCH, pour un projet situé au 28 rue du Général Béthouard, section 2 parcelle 155, surface du terrain 6,67 ares : Avis favorable.

❷ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0019 déposée par SOLUTION CLIMAT représentée par Jeremy HADJADJ, 3 Quai Bir-hakeim – 94410 SAINT-MAURICE, pour un projet d'installation de 16 panneaux photovoltaïques sur une surface de 29,2 m², puissance de l'installation 6 Kwc, au 2 rue d'Altkirch – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 454 : Avis favorable.

❸ Permis de Construire PC 068 341 25 0001 déposé par Madame Sabrina KEBASSE, 11 Muehlweg – 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une piscine dont l'emprise au sol créée sera de 41,32 m² et la démolition d'un abri de jardin, section 5 parcelles 193 et 225 : Avis favorable.

❹ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0020 déposée par Monsieur Joseph RUSCH, 25 rue Sébastien Gutzwiller - 68510 UFFHEIM, pour l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 6,3 KW et d'une surface de 27,97 m², section 2 parcelle 335 : Avis favorable.

❺ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0021 déposée par Monsieur Thomas PESEUX, 11 Muehlweg - 68510 UFFHEIM, pour la pose d'une pergola sur terrasse existante et non fixée sur la façade de la maison d'une dimension de 6 x 3 m, hauteur 2,50 m, section 5 parcelle 225 : Avis favorable.

❻ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0022 déposée par Monsieur Gaël SCHMITT, 22 Suttergasse - 68510 UFFHEIM, pour l'installation de 14 panneaux photovoltaïques d'une puissance de 7 KW, section 2 parcelles 590 et 632 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 22 juillet 2025.

❶ Permis de Construire PC 068 341 25 0002 déposé par Dilek DUZLU, 13 B rue des Romains – 68170 RIXHEIM, pour la construction d'une maison individuelle avec garage sur limite parcellaire, d'une emprise au sol créée de 197 m², sur le lot 23 du lotissement Nedere Matten, 12 rue du Ruisseau – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 577, surface du terrain de 4,95 ares : Avis favorable.

❷ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0023 déposée par Monsieur Jean-Paul LEIBY, 22 rue Sébastien Gutzwiller - 68510 UFFHEIM, pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture côté Sud, section 2 parcelle 358 : Avis favorable.

❸ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0004 déposée par Maître Laurent GREDY, 26 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un projet situé au 31 rue Sébastien Gutzwiller – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 353, d'une surface de 6,71 ares : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 19 août 2025.

❶ Modification de permis en cours de validité PC 068 341 21 F0011-M02 déposé par M. et Mme DOMINIQUE Anthony et Marie, 16 rue du Ruisseau – 68510 UFFHEIM, pour le déplacement de la piscine côté Est comme la longrine de la rue avait déjà été construite et qu'il a été jugé trop risqué de creuser contre pour créer la piscine. La modification consiste également en l'annulation d'une 3^{ème} place de stationnement au vu du prix de la taxe sur les places de stationnement. Section 5 parcelles 574, 605 et 607 : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❷ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0024 déposée par Monsieur Matthieu CLAUDAUD, 7 rue des Saules - 68510 UFFHEIM, pour la construction d'un carport en aluminium pour couvrir une place de parking privative existante (5x3x2 m de hauteur) et d'une clôture sur les murs en L à l'entrée gauche et droite du garage à l'intérieur de la propriété : Avis défavorable.

❸ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0025 déposée par la SCI SIMAM représentée par Monsieur Mathieu RIBSTEIN, 8 rue de la Liberté - 68510 UFFHEIM, pour un projet de changement d'une maison d'habitation en deux logements, le changement d'appentis en terrasse et la création d'une extension. Sur la façade Nord, changement d'emplacement d'une fenêtre et de la porte d'entrée, au 4 rue de la Liberté – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 708 : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❹ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0005 déposée par Maître Alexandre BIECHLIN, 13 rue d'Alsace – BP 9 – 68510 SIERENTZ, pour un projet situé au 58 rue du 20 Novembre, section 1 parcelle 17, surface du terrain 29,53 ares : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 2 septembre 2025.

❶ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0026 déposée par Monsieur Thierry WEBER, 2 rue Brunnstube - 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une piscine de 8 x 4 ml et 1,50 ml de profondeur, section 5 parcelle 433 : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❷ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0027 déposée par la CAGIM SOGEDIM représentée par Madame Rachel BROBECKER, Syndic, 33 rue de Mulhouse – 68300 SAINT-LOUIS, pour le remplacement de la clôture située à l'avant de la résidence au bord de la route par des panneaux rigides, hauteur 1,03 m sur une longueur de 30 ml, au 6 B rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 499 : Avis défavorable.

❸ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0028 déposée par Madame Laetitia GOTTWALD, 12 rue Sébastien Gutzwiller - 68510 UFFHEIM, pour l'installation d'une pergola en bois adossée à la maison, dimensions 5,80 m de longueur et 4 m de profondeur sans aucune fermeture latérale, section 2 parcelle 368 : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

❹ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0029 déposée par Madame Sylvie LEHMANN, 38 rue du Général Béthouard - 68510 UFFHEIM, pour la création d'un lot en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'habitation dans la Rue du Général Béthouard, section 2 parcelles 463, 465, 466 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

POINT 12 / Divers & Informations

12.1 Agenda

Date	Réunion - Manifestation	Heure & Lieu
Mardi 23 septembre	Don de sang	16h30 – 19h00 Maison des Associations
Mardi 23 septembre	Commission Urbanisme	20h00 Mairie
Vendredi 26 septembre	Inauguration panneau Village ambassadeur don d'organes	17 h 00
Dimanche 28 septembre	Choucroute de la Paroisse	12 h 00 Maison des Associations
Mercredi 8 octobre	CCCSPV	19 h 00 Mairie
Samedi 18 octobre	Regards sur Uffheim : conférence et découverte du patrimoine d'Uffheim	9 h 00 Eglise
Lundi 20 octobre	Conseil Municipal	19h30 Mairie
Dimanche 9 novembre	Carpes-frites de la Musique	17h00 Maison des Associations

Dimanche 16 novembre	Commémoration de l'Armistice	10 h 30 Parvis de l'Eglise
Lundi 17 novembre	Conseil Municipal	19h30 Mairie
Samedi 22 novembre	Concert de la Musique	Maison des Associations
Dimanche 30 novembre	Marché aux Puces	
Dimanche 14 décembre	Repas de Noël des Aînés	12 h 00 Maison des Associations
Lundi 15 décembre	Conseil Municipal	19h30 Mairie
Jeudi 8 janvier 2026	Réception de Nouvel An	19 h 30 Maison des Associations

12.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 24 juin 2025
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 22 juillet 2025
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 19 août 2025
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 2 septembre 2025

12.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont investies lors de la journée du Patrimoine du 21 septembre 2025.

Il indique que les travaux d'aménagement de la rue Suttergasse ont commencé ce jour.

Monsieur le Maire informe avoir réceptionné un courrier de la Sous-Préfecture qui demande à la commune une participation financière pour les enfants scolarisés à Rantzwiller comme suite à la demande du Maire de Rantzwiller.

Une réunion avec le Sous-Préfet est prévue en présence des maires de toutes les communes concernées par cette sollicitation.

12.4 Tour de table

RAS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC

Attesté de réception en préfecture
036-Z-6803411-20250922-PV2025-09-22-DE
Date de transmission : 29/09/2025
Date de réception en préfecture : 29/09/2025

TABLEAU DE PRESENCE
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Point 2 / Affaires financières
 Point 3 / Désignation d'un délégué pour la signature d'actes d'urbanisme
 Point 4 / Personnel communal
 Point 5 / Bâtiment communal – Location logement
 Point 6 / Modification du PLU : décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale
 Point 7 / Modification du PLU : modalités de la mise à disposition du public
 Point 8 / Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations de sismologie
 Point 9 / Droit de préemption urbain
 Point 10 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
 Point 11 / Rapport des Adjointes & Commissions
 Point 12 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>	<i>Procuration donnée à Patrick WADEL</i>
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Procuration donnée à André RIBSTEIN</i>
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---

Accusé de réception en préfecture
 068-216803411-20250922-PV2025-09-22-DE
 Date de télétransmission : 29/09/2025
 Date de réception préfecture : 29/09/2025

<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent excusé</i>
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---